

# Association sportive du crédit coopératif

A.S.C.C.

# Règlement intérieur

# Règlement intérieur

Un règlement intérieur a été établi par le conseil d'administration, et a été adopter à une majorité des deux tiers de ses membres présents lors de l'assemblée du jj/mm/aaaa.

Ce règlement intérieur précise certains points des statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association, le montant des cotisations, la gestion des sections, les modifications concernant les membres.

TITRE 1 : DEFINITION DES MEMBRES	3
ARTICLE 1.1: TYPES DE MEMBRES	3
ARTICLE 1.2: ADMISSION DES MEMBRES	4
ARTICLE 1.3: RADIATIONS DES MEMBRES	4
ARTICLE 1.4: COTISATION DES MEMBRES	4
TITRE 2 : LES SECTIONS D'ACTIVITES	5
ARTICLE 2.1 : LES SECTIONS D'ACTIVITES	5
ARTICLE 2.3: LES DIFFERENTES SECTIONS ET LES REGLES DE CHACUNE	10
ARTICLES 2.3.1 LES SECTIONS BENEFICIANT DE SUBVENTION DIRECTE.	. 6
ARTICLES 2.3.2 LES REGLES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE D'UNE SECTION	
ARTICLES 2.3.3 LES REGLES CONCERNANT LES MEMBRES AFFILIES, D'HONNEURS ET BIENFAITEURS	
ARTICLES 2.3.4 LES REGLES CONCERNANT LES SECTIONS MULTI-CRENEAUX	
ARTICLES 2.4.1 LES CASIERS	
ARTICLES 2.4.2 LES DOUCHES ET VESTIAIRES	. 7
ARTICLES 2.4.3 LA SALLE DE FITNESS / CARDIO	
ARTICLES 2.4.4 LES HEURES D'UTILISATION	. 8
ARTICLE 2.5 : ROLE DES RESPONSABLES DE SECTION	8
TITRE 3 : ADMINISTRATION - GESTION1	10
ARTICLE 3.1 : EXERCICE SOCIAL	10
ARTICLE 3.2 : LE SITE INTRANET	10

TITRE 1 · DEFINITION DES MEMBRES

# Titre 1 : définition des membres

## Article 1.1 : Types de membres

L'association se compose de :

- Membres adhérents
- Membres actifs
- Membres bienfaiteurs
- Membres d'honneur
- Membres affiliés

Sont <u>membres adhérents</u>, les personnes affectées à un titre quelconque au service du Groupe Crédit Coopératif qui adhère à l'association pour la pratique d'une activité au sein de l'Association.

Ils bénéficient d'un droit de vote aux assemblées extraordinaires mais sont représentés, par le responsable de la section sportive qu'ils pratiquent, lors des l'assemblées ordinaires, leurs droits peuvent être modifiés par un règlement intérieur.

Sont <u>membres actifs</u>, des membres adhérents qui participent activement au fonctionnement de l'association (membres du bureau, membres du conseil d'administration, responsables de section).

Ils bénéficient d'un droit de vote aux assemblées extraordinaires, et lors des l'assemblées ordinaires, leurs droits peuvent être modifiés par un règlement intérieur.

Sont <u>membres bienfaiteurs</u>, les personnes physiques ou morales qui, par leur action, leur aide matérielle ou morale exerce un rôle déterminant dans le développement de l'Association.

Ils n'ont pas de droit de vote, leurs droits peuvent être modifiés par un règlement intérieur.

Sont <u>membres d'honneur</u>, les personnes physiques qui, par leur action, leur aide matérielle ou morale ont exercé un rôle déterminant dans le développement de l'Association.

Ils n'ont pas de droit de vote, leurs droits peuvent être modifiés par un règlement intérieur.

Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation.

Sont <u>membres affiliés</u>, toute personne qui adhère à l'association parce qu'ils sont accompagnateurs, retraités du Crédit Coopératif, prestataires de service ou, simplement acceptés par le conseil d'administration du fait de leur implication dans l'association.

Ils n'ont pas de droit de vote, leurs droits peuvent être modifiés par un règlement intérieur.

## Article 1.2 : Admission des membres

Quelle que soit sa catégorie, aucun membre ne peut faire partie de l'association s'il n'est pas approuvé par le conseil d'administration

A titre exceptionnel et dans l'intérêt de l'association, le conseil d'administration peut prononcer l'admission de personnes qui ne remplissent pas les conditions précitées.

Le montant des cotisations à verser par chacune des catégories de membres de l'association est fixé chaque année par le conseil d'administration.

## Article 1.3 : Radiations des membres

La qualité de membre de l'association, autres que membre d'honneur, se perd à :

- La démission;
- Le décès ;
- en cas de non-paiement de la cotisation
- La radiation celle-ci sera prononcée par le conseil d'administration pour motifs graves, pour non observations des présents statuts, non respect du règlement intérieur, pour non respect des autres membres, non respect des locaux, refus de paiement de la cotisation. La décision du conseil ne sera prise qu'après avoir entendu les explications de l'intéressé(e), et sera sans appel.

## Article 1.4: Cotisation des membres

Le montant de la cotisation revêt un caractère périodique, et est dû une fois par exercice.

Il est dû pour l'année en cours par tout membre admis, quelle que soit la date d'entrée.

Il est fixé parle conseil d'administration et approuvé lors de l'assemblée générale.

Il se distingue du tarif de la participation financière associé à chaque activité.

Il peut être différent selon les catégories de membres :

Membres adhérents : 15€
Membres actifs : 15€

• Membres bienfaiteurs : 15€

• Membres d'honneur : dispensés

• Membres affiliés : 15€

# Titre 2 : les sections d'activités

## Article 2.1 : les sections d'activités

L'association se compose de sections d'activités.

Les sections sont gérées par un « responsable de section » qui doit assurer la gestion du budget alloué par le conseil, suite aux demandes faites lors de l'assemblée générale ordinaire.

Toute nouvelle demande de nouvelle section est soumise à l'approbation du conseil.

Toute section n'ayant plus le « nombre minimum » de membres peut être dissoute par le conseil d'administration.

Le « nombre minimum » de membre pour une section étant fonction de multiples critères, c'est le conseil d'administration qui le détermine. Il peut être différent selon les sections.

Les activités proposées par les sections doivent être approuvées par le conseil d'administration.

Toute activité peut être supprimée par le conseil d'administration soit :

- En concertation avec le responsable de section
- Par manque de responsable de section
- Par manque de membre

Toute section d'activité peut être supprimée par le conseil d'administration soit :

- En concertation avec le responsable de section
- Par manque de responsable de section
- Par manque de membre
- Par manque d'activité proposée

Les sections d'activités sont représentatives de leurs membres, pour 1 voix, lors des assemblées générales ordinaires.

Selon l'activité proposée, une participation financière sera demandée, cette participation se fait soit directement à l'association qui se chargera de l'organisation, soit directement à un prestataire externe.

#### Articles 2.3.1 Les sections bénéficiant de subvention directe.

Les « membres adhérents » et les membres actifs » de certaines sections bénéficient de subvention directe de l'association :

Certaines cartes (ex Forest-Hill), au travers d'une contremarque délivrée par l'Ascc (ce qui leur permet de bénéficier d'un tarif négocié), sont directement achetées au prestataire par les membres, une subvention peutêtre ensuite accordée sur présentation de la facture à leur nom.

D'autres sections (ex Club Med Gym, piscine, foot, squash ...) achètent les cartes aux prestataires (ce qui permet de bénéficier d'un tarif négocié) et sont revendues aux membres avec une subvention.

Les « membres adhérents » et les « membres actifs » travaillant dans le réseau ne pouvant pas bénéficier des activités proposées par l'Ascc, peuvent bénéficier d'une prise en charge de leur activité sportive avec un prestataire de leur choix, à la condition que celle-ci soit régulière. Une facture allant dans ce sens et à leur nom sera réclamée.

Un minimum de 6 mois dans l'entreprise est nécessaire pour bénéficier de la subvention.

La subvention pour les abonnements négociés avec nos prestataires ne peut pas être supérieure à 50% et ne peut en aucun cas dépasser 280€ annuellement.

La subvention concernant les prestataires hors contrat avec l'Ascc, ne pourra pas être supérieure à 50% et ne pourra pas être supérieur à 160€ annuellement.

Les subventions ne sont pas cumulables.

<u>ATTENTION</u>: l'Ascc n'étant gérée que par des Bénévoles, traitant les demandes pendant leur temps de loisirs et ne bénéficiant que très rarement d'assistance en cas d'absence, le délai de traitement des subventions peut parfois être long.

## Articles 2.3.2 Les règles d'ouverture et de fermeture d'une section.

Une nouvelle section ne peut être ouverte qu'à la condition d'avoir un minimum de 10 membres, un responsable de section, un budget raisonnable, et être approuvée par le conseil d'administration.

Une section peut-être fermée par le conseil d'administration si elle n'atteint plus le seuil minimum de 5 membres, si elle ne respecte plus l'objet de son ouverture ou si ses membres ne respectent pas les règles concernant l'Ascc.

# Articles 2.3.3 Les règles concernant les membres affiliés, d'honneurs et bienfaiteurs.

Une section sportive nécessitant la venue d'un professeur peut accepter, au même tarif, des membres affiliés, d'honneurs ou bienfaiteurs si ceux-ci ne prennent pas la place de membres adhérents ou de membres actifs.

Une section n'ayant pas de cout de fonctionnement peut accepter, au même tarif, des membres affiliés, d'honneurs ou bienfaiteurs si ceux-ci ne prennent pas la place de membres adhérents ou de membres actifs.

Les autres sections peuvent accepter, avec un tarif différencié, des membres affiliés, d'honneurs ou bienfaiteurs si ceux-ci ne prennent pas la place de membres adhérents ou de membres actifs.

.

## Articles 2.3.4 Les règles concernant les sections multi-créneaux.

Une section ayant plusieurs plages proposées peut, moyennant un tarif adapté, accepter qu'un ou plusieurs membres participent à plusieurs fois, mais cela ne doit pas engendrer de refus d'adhésions faute de place libre.

# Article 2.4 : les règles concernant l'utilisation des locaux mis a disposition

## Articles 2.4.1 Les casiers

Les casiers sont mis à dispositions des sportifs, mais doivent être vidés après l'activité.

Les casiers occupés en permanence pourront, et sans avertissement, êtres vidés et le contenu jeté.

## Articles 2.4.2 Les douches et vestiaires

Elles doivent être rendues propres et les déchets jetés à la poubelle. En cas de problème technique une fiche IWS devra être faite. Une copie sera envoyée sur le boite mail de l'Ascc.

#### Articles 2.4.3 La salle de Fitness / Cardio

Les utilisateurs ne doivent pas être seuls dans la salle.

Des chaussures de salle et propres doivent être utilisées.

Le matériel doit être désinfecté après usage (des lingettes sont à disposition).

Le matériel étant mis à disposition sans surveillance, il doit être utilisé selon les capacités de chacun.

#### Articles 2.4.4 les heures d'utilisation

Les activités proposées ne peuvent pas être utilisées pendant les heures de travail.

## Article 2.5 : rôle des responsables de section

Seuls les membres adhérents et les membres actifs peuvent être Responsables de section, la fonction est bénévole.

Ils sont nommés par les « membres » participants à (aux) activité(s) de la section et ayant réglés leur participation aux activités.

Les « responsables de sections » ne peuvent quitter leur fonction qu'avec présentation d'un nouveau responsable ou par dissolution de la section.

Un responsable de section a le statut de membre actif.

Le responsable de section :

- Assure la gestion des activités proposées par sa section.
- Représente les membres actifs composant sa section auprès du CA ou du Bureau.
- Est le représentant de la section lors des votes des assemblées générales.
- Est le porte-parole du conseil d'administration pour ses membres pratiquant l'activité.
- Rend compte des dépenses auprès au trésorier et lors de l'assemblée générale ordinaire.

Un responsable de section peut perdre sa fonction soit :

- à la demande des membres constituant la section, à la condition qu'un remplaçant lui soit trouvé.
- par dissolution d'une section.
- Par décision du conseil d'administration.
- Par démission

Un nouveau responsable de section doit être approuvé par le conseil d'administration

Les membres d'une section (ou le conseil d'administration) peuvent à tout moment demander le changement du responsable, mais doivent pour cela présenter un nouveau responsable de section.

# Titre 3: Administration - gestion

# Article 3.1 : Exercice social

L'exercice social est défini par le conseil d'administration et validé lors de l'assemblée générale ordinaire.

Il part du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

## Article 3.2 : le site intranet

L'Ascc dispose d'un site intranet, accessible via « Le salarié/ASCC »

L'ensemble des sections, le montant de participation, le nom du responsable, les horaires, ... y sont accessibles.

Les activités proposées, ainsi que les actualités liées aux différentes sections y sont présentées.